

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 555

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

479 144 438 RCS Bordeaux.

INCOMM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 300000.00 EUR.

Adresse : Rue de la Blancherie, Parc Aquilae Imm Celadon Etage 2, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION INCOMM Société par actions simplifiée Au capital de : 300 000,00 EUR
Siège social Parc Aquilae Imm Celadon Etage 2 Rue de la blancherie 33370 Artigues-près-Bordeaux N° RCS 479 144 438
RCS Bordeaux, est société absorbante SEONE Société à responsabilité limitée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social Parc Aquilae Rue de la Blancherie Immeuble Céladon Etage 2 33370 Artigues-près-Bordeaux N° RCS 512 019 837 RCS Bordeaux, est société absorbée Aux termes d'un acte signé par signature électronique en date du 06/05/2025 SEONE et INCOMM ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de SEONE par INCOMM. SEONE ferait apport à INCOMM de la totalité de son actif, soit 18 070,74 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 185 748,95 euros. Soit un actif net global apporté de -167 678,21 euros. SEONE étant détenue à 100% par INCOMM, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. Il n'a pas été établi de rapport d'échange. Mali technique de fusion = -168 678,21 euros. Date du projet commun de fusion : 06/05/2025. Effet rétroactif de l'opération : 01/01/2025. Le projet de traité de fusion a été déposé au GTC de BORDEAUX, le 06/05/2025 au nom de INCOMM et de SEONE. Oppositions (Art. L.236-14 du code de commerce et R. 236-8 du Code de commerce) : les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..